



DECISION
CONCERNANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
POUR LA REQUALIFICATION DU PALAIS DES CONGRES DE ROYAN

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2016, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics
- Vu la procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec concours restreint sur esquisse plus, lancée par la Ville de ROYAN le 16 février 2017 pour la requalification du Palais des Congrès de ROYAN, œuvre majeure de la reconstruction d'après-guerre et bâtiment protégé, au titre des Monuments Historiques,

DECIDE

De composer le Jury de Concours pour la requalification du Palais des Congrès de ROYAN, comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Président : Didier QUENTIN, *Député-Maire*,
ou son représentant,
- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :
(cf. délibération n°14.021)
Titulaires :
 - Patrick MARENGO, *Premier Adjoint*,
 - Gérard FILOCHE, *Adjoint au Maire*,
 - Marie-Noëlle PELTIER, *Adjointe au Maire*,
 - Didier BESSON, *Conseiller Municipal Délégué*,
 - Denis MOALLIC, *Conseiller Municipal*,
- Suppléants :
 - Daniel COASSIN, *Conseiller Municipal Délégué*,
 - Marie-José DAUZIDOU, *Adjointe au Maire*,
 - Nelly SERRE, *Adjointe au Maire*,
 - Eliane CIRAUD-LANOUE, *Adjointe au Maire*,
 - Régine JOLY, *Conseillère Municipale*.
- Un tiers au moins des membres du jury doit posséder une qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours, objet du marché, désigné par le Président par décision (sur proposition de l'Ordre Régional des Architectes, de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE17), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)) :
 - Ordre des Architectes :
 - Vincent CHERVIER, *Architecte*,
 - et/ou autre(s) représentant(s),
 - MIQCP :
 - Adam YEDID, *Architecte-Consultant*,
 - et/ou autre représentant
 - CAUE 17 :
 - Son représentant,
 - Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) :
 - Philippe VILLENEUVE
- Autres Élus :
 - Gilbert LOUX, *Conseiller Municipal*,
 - Thérèse GORDON'S, *Conseillère Municipale Déléguée*

Membres à voix Consultative :

- CPAMO, *mission de programmation* : - Yan CHERON, *Programmiste*,
- Trésor Public : - Christian MENARD, *Trésorier Principal*,
ou son représentant,
- Unité Départementale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression
des Fraudes de la Charente-Maritime : - Madame ou Monsieur le Directeur,
ou son représentant
- Agents de la Collectivité liés au projet :
 - Yves TRICAUD, *Directeur Général Adjoint des Services*,
 - Patrick DEGOUY, *Directeur Général des Services Techniques*,
 - Fabrice STRADY, *Responsable des Services Administratifs*,
 - Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*,
 - Philippe PLATON, *Responsable du Bureau d'Études Bâtiment*,

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles sur le projet (Architecte des Bâtiments de France...).

Fait à ROYAN, le 15 février 2017

Certifié exécutoire

Le Député-Maire,

Compte tenu de l'accomplissement

Didier QUENTIN

des formalités légales

le 16 février 2017